

tesse des moyens comparée aux objets en vue, empêchèrent le pays de progresser en proportion de ses richesses territoriales. L'Association que préside Votre Grandeur ne pouvait rien faire qui fût plus agréable à Son Excellence, que la proposition d'induire et d'encourager la population native de cette partie du pays, à prendre une part active dans l'entreprise de la colonisation. En ce qui concerne dans tous les efforts pour promouvoir le bien public, Son Excellence me commande de vous dire qu'elle est le serviteur dévoué de Notre Souveraine, et que par devoir autant que par inclination elle vous aidera par tous les moyens en son pouvoir.

Son Excellence m'ordonne de dire en conclusion, qu'elle est très heureuse de pouvoir vous informer que, sur représentation de ce gouvernement de leurs vues au sujet de la colonisation et de l'établissement du pays, le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, animé du désir d'avancer les objets proposés en ce pays, a pris sur lui de pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'émigration de la saison dernière. Il y avait du doute quant à la somme de vingt mille livres que le gouvernement provincial crut devoir offrir pour sa part de contribution dans ces dépenses ; mais le gouvernement de Sa Majesté, en considération du projet formé en ce pays d'employer cette somme, si le gouvernement impérial y renouçait, à promouvoir le grand objet de l'établissement et de la colonisation du territoire vacant, a consenti à supporter la totalité des dépenses extraordinaires de l'émigration, laissant cette somme à la disposition du gouvernement de cette province. La dépêche communiquant cette décision du gouvernement de Sa Majesté, était en réponse à des communications envoyées de ce pays avant que l'adresse de la société ne fût parvenue à Son Excellence, mais sans l'information importante qu'elle contenait, Son Excellence n'aurait pu répondre à l'adresse de la manière qu'elle le désirait ; et ça été, entre autres, une des raisons du délai survenu dans la réponse, qui, Son Excellence aime à le penser, ne désappointera pas Votre Grandeur, non plus que la bienveillante et patriotique société que vous présidez.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, offre toutes les facilités désirables pour commencer un système de colonisation d'après les plans ci-dessus proposés ; pour donner leur pleine exécution à ces plans il faudra faire quelques légers changements aux dispositions législatives réglant la concession des terres publiques ; mais Son Excellence a tout lieu de croire qu'elle rencontrera l'entière coopération du parlement dans le fonctionnement pratique d'un système, destiné à employer pleinement et profitable-

ment l'activité de la classe agricole de la société, à augmenter le commerce et à mettre en exploitation les ressources dormantes de cette grande province.

J'ai l'honneur d'être,
etc. etc. etc.

R. B. SULLIVAN.

Secrétaire,

Extraits des journaux Français.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART.

Séance du 31 mai

A une heure la séance est ouverte. On lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai une communication très-importante à faire à la chambre. [Mouvement marqué d'attention.]

Le procureur-général près la cour d'appel de la république, et le procureur de la république, et le procureur de la république près le tribunal de première instance, demandent à l'Assemblée nationale l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc (mouvement prolongé), à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

Voici les termes de leur demande :

“ Le procureur-général et le procureur de la république ;

“ Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, et des déclarations du représentant Louis Blanc, entendu comme témoin, il paraît résulter que le citoyen Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée ;

“ Considérant que le citoyen Louis Blanc a lui-même déclaré qu'il s'était adressé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée, la première fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des sieurs Barbès et Albert, et la seconde fois dans la salle des conférences, et qu'à la suite il a été porté en triomphe jusque dans l'enceinte de la salle ;

“ Considérant que, dans l'enceinte même de l'Assemblée, il a dit au peuple les paroles suivantes, qui ont été entendues par plusieurs membres de l'Assemblée : “ Je vous félicite, mes amis, d'avoir reconquis le droit de venir vous-même présenter votre pétition à la chambre, et j'espère qu'on ne vous le contestera plus ;”

“ Considérant que, sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres actes de la conduite du citoyen Louis Blanc, il résulte de l'ensemble de la procédure des présomptions graves qu'il a volontairement partici-

pé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée ;

“ Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat tendant à détruire ou à changer la forme du gouvernement.

“ Requièrent qu'il plaise à l'Assemblée autoriser les poursuites contre M. Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application, s'il y a lieu, des peines portées par la loi.

“ Fait au Palais-de-Justice, à Paris. le 31 mai 1848.

Signé : PORTALIS et LANDRIN. ”

Une vive et longue agitation succède à cette lecture.

M. PASCAL (d'Aix). Dans le réquisitoire que vous venez d'entendre, un seul fait m'a frappé. J'ai été témoin de ce fait et je viens en témoigner, parce qu'il est à la décharge de M. Louis Blanc, M. Louis Blanc, dit le réquisitoire, a harangué la foule du péristyle. J'étais à côté de lui à cette tribune, et c'est sur la demande de votre président qu'il s'est rendu à la porte de cette enceinte, pour parler à la foule. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à M. Louis Blanc s'il veut immédiatement parler ou s'il aime mieux ne se faire entendre qu'après l'orateur qui est à la tribune.

M. LOUIS BLANC. Je demande à parler après.

UN MEMBRE. La question est extrêmement grave. On nous demande d'autoriser des poursuites contre un de nos collègues. (Bruits.) Vous avez entendu un réquisitoire complet : l'Assemblée ne peut pas se décider immédiatement et répondre par un vote improvisé. Je voudrais que la demande d'autorisation de poursuite fût renvoyée à une commission qui pourra s'informer de tous les renseignements capables de nous éclairer. (Agitation extraordinaire.)

M. LOUIS BLANC. (Vif mouvement d'attention.) Je prends la parole pour me défendre, et je la prends comme représentant. Comme homme, je ne tirais. Citoyens, ce que l'on vous demande va commencer l'ère des proscriptions. (Agitation.) Voilà le premier pas dans cette voie où vous allez tous vous décrire. Voilà le régime de terreur que l'on veut mettre à la place de cette république de clémence, de modération, que nous avions eu le bonheur, que nous avons eu la gloire d'inaugurer. Et voilà la récompense de l'un de ceux qui ont commencé l'établissement de la république par l'abolition de la peine de mort, et qui ont, pendant deux mois, recueilli l'immortel honneur qui doit rester attaché à notre passage aux affaires, sans une atteinte, une seule atteinte à la liberté individuelle, à ce point que jamais la